

N° Client : 6457282
 N° T.V.A : FR79528101843

REXEL FIGEAC
4601

 394 AVENUE CLAUDE HUET
 ZONE INDUSTRIELLE LAFARRAYRIE

46100 FIGEAC

Tél. : 05.65.50.33.00 Fax : 05.65.34.10.20

MONSIEUR FLORIAN RATIE

LIEU-DIT LABORIE

46270 BAGNAC-SUR-CELE

France

RATIE FLORIAN

LIEU-DIT LABORIE

46270 BAGNAC-SUR-CELE

France

Attention cette facture est en envoi dématérialisé fiscalement

Échéance : 31/05/2025
Règlement : Lettre de change directe

N° ligne	Référence Désignation	Prix unitaire H.T	Remise en %	Prix Net Unitaire H.T.	Qté	Unité	Prix total H.T	Code T.V.A
Votre commande : X Notre Réf: 4601000263827 du 04/04/2025 Chantier n° X Notre BL n° CL-4601-959257379-01 expédié le 11/04/2025								
0010	ATL286047	2 492,00000	47,00	1 320,76000	1	U	1 320,76	2
	CALYPSO VS 200L							
	ES1415 - ECO PARTICIPATION						20,50	2
	Produit éligible CEE sous réserve réglementation, BAR-TH-148							
Sous total HT BL CL-4601-959257379-01							1 341,26	
Sous total commande X							1 341,26	

Code T.V.A	Total H.T. hors D.E.E.E	Total H.T. D.E.E.E	Total H.T.	P.F.A	NET H.T.	Taux de T.V.A. (en %)	Total T.V.A.
2	1 320,76	20,50	1 341,26	0,00	1 341,26	20,00	268,25

L'éco-participation correspond au coût d'élimination des déchets et des équipements électriques et électroniques qui vous est répercuté conformément aux dispositions du décret n° 2005-829 et de l'article L 541-10-2 du Code de l'Environnement.

Merci d'adresser votre règlement et le coupon détachable à l'adresse ci-dessous
Centre de traitement des paiements
REXEL France /SUD EST

CENTRE DES PAIEMENTS

TSA 91114

69626 VILLEURBANNE CEDEX

BNP PARIBAS PARIS (BNPAFRPPPLZ)

RIB 30004 00588 00010007392 64

N° code IBAN FR76 3000 4005 8800 0100 0739 264

NET H.T. 1 341,26 €
Total T.V.A. 268,25 €
MONTANT NET T.T.C. 1 609,51 €

En EUR FACTURE

Date de facture	30/04/2025
N° Client	6457282
N° de Facture	993998488
Net à Payer	1 609,51 €
Date d'échéance	31/05/2025
Mode de règlement	Lettre de change directe

Escompte pour paiement anticipé : néant par rapport aux conditions générales de vente

Extrait des conditions générales de vente : Les factures de la Société REXEL France sont payables au comptant sans escompte. L'absence de paiement total ou partiel à l'échéance rendra toute somme due par le Client immédiatement exigible, sans rappel préalable ; elle entraînera notamment le paiement par le Client d'une indemnité forfaitaire de 40 Euros par facture impayée, ce montant étant susceptible d'être augmenté si la Société justifie que les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire, l'application d'une clause pénale égale à 15 % du montant total facturé et non payé par le Client ainsi que des pénalités de retard calculées sur la base du taux d'intérêt pratiqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix points de pourcentage, le taux d'intérêt à appliquer étant, pour le premier semestre de l'année, celui en vigueur au 1er janvier de l'année considérée et, pour le second semestre, celui en vigueur au 1er juillet de l'année considérée. Ces pénalités sont applicables à compter du lendemain de la date d'exigibilité de la facture et jusqu'au complet paiement des sommes dues. Conformément à la loi n°80-335 du 12 mai 1980, les biens vendus demeurent la propriété de la Société REXEL France jusqu'au paiement intégral et effectif du prix facturé et de ses accessoires, la livraison s'entendant de la remise matérielle des marchandises. Tout litige entre le Client et la Société relève de la compétence du Tribunal de Commerce de Paris.

REXEL France SAS - 13 Bd du Fort de Vaux - 75017 PARIS

SAS au capital de 41 940 672 Euros - N° SIREN : 309304616 - RCS PARIS 309 304 616

Code NAF 4669A - Numéro de TVA intra-communautaire : FR26309304616

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

I. GENERALITES

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « **CGV** ») régissent de manière exclusive les relations commerciales entre la Société **REXEL France** (ci-après la « **Société** ») et ses clients (ci-après les « **Clients** ») - (ci-après ensemble les « **Parties** ») pour toute fourniture de produits (ci-après les) « **Produits** ») et/ou de prestations de services associées ou non à ces Produits (ci-après la/les « **Prestation(s)** »). La Société se réserve le droit d'adapter ou modifier à tout moment les CGV, étant précisé que les CGV applicables sont celles en vigueur le jour de la commande. Les présentes CGV s'appliquent à l'ensemble des commandes passées par la Société ou par ses Clients, quel que soit le mode de commande. Les présentes CGV s'appliquent à toutes les commandes passées par la Société ou par ses Clients, quel que soit le mode de commande, à l'exception de celles qui ont été expressément convenues d'être exclues de la Société et émanant de ses représentants ou employés que sous réserve d'une confirmation écrite émanant de sa part.

I. COMMANDES

II.1. Commande de Produits

La commande du Client est considérée comme définitivement acceptée par la Société après réception par celle dernière des acomptes éventuellement exigibles. La commande est définitive et irrévocable. Le Client s'engage à verser à la Société le montant de la commande de Produits en ligne sur le site www.lexel.fr de la Société au devancier ferme et définitive qu'une fois acceptée par la Société ; cette acceptation prenant la forme d'une confirmation de commande adressée par email. Il appartient au Client de conserver, sur le support de son choix, les informations contractuelles ainsi transmises par la Société. Toute modification de commande ne sera possible qu'avec l'accord préalable et écrit de la Société. De même, une commande annulée en partie ou en totalité par le Client, sans consentement préalable et écrit de la Société, sera considérée comme une commande d'un montant inférieur à quinze euros (15€) HT, la Société se réserve la possibilité de refuser l'expédition des Produits commandés.

II.2. Commande de Prestations

La Société propose différents types de Prestations. Il peut s'agir (i) d'adresses des préconisations au Client (ci-après les « **Prestations de Conseil** »), (ii) de procéder à la mise en service d'un Produit (ci-après les « **Prestations d'Installation** »), et (iii) la modernisation d'équipement ou le stockage et la mise à disposition de pièces de rechange, assurer la survenue d'une Prestation spécifique soumise aux conditions Particulières de Services disponibles sur le site internet de la Société (www.rexel.fr) (ci-après les « **Prestations de Services Spécifiques** »). Il est précisé que dès lors que le Client passe commande d'une ou plusieurs Prestations de Services Spécifiques, ce dernier déclare accepter sans réserve les présentes conditions générales de vente et les Conditions Particulières de Services associées à la Prestation de Service Spécifique souscrite. Toute demande du Client tendant à modifier ou à résilier une Prestation de Service Spécifique souscrite par le Client avec la Société sera considérée comme nulle et sans effet, quelle qu'en soit la date, soit par voie postale, annulée ou retardée. Les coûts, conditions et délais d'exécution associés feront alors l'objet d'un avenant à la commande. En tout état de cause, toute intervention rendue impossible par le Client engendrera la facturation de la totalité de la Prestation concernée.

XIII.2. Corruption / Blanchiment Le Client déclare et garantit :

- respecter l'ensemble des lois et réglementations applicables relatives à la lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux, le trafic d'influence et toutes autres infractions de probité ou pratiques interdites.
- ne pas conclure de transaction avec des représentants, agents, sous-traitants, officiers, solliciter, accepter, recevoir, directement ou indirectement, des offres, promesses, dons, présents ou autre avantage indu, à des fins d'accomplissement ou d'abstention d'un acte, d'obtention de faveurs ou d'avantages particuliers, constituant ou susceptible de constituer une pratique de corruption ou toute autre infraction de probité ou pratique interdite.

En cas de constatation par la Société avec le Client d'un acte de prévarication ou d'un acte de délit de prévarication de quinze (15) jours, la Société se réserve le droit de faire réaliser chez le Client, sur un mandat remis de manière indépendante et suffisante vérification de chacune des Parties et/ou à une libération de

A ce montant, s'ajouteront tous les frais de déplacement engagés par la Société. En cas de report du fait du Client, la programmation d'une nouvelle date d'intervention sera nécessairement soumise à accord de la Société. En cas d'abandon du projet en cours de réalisation, le Client s'engage

Enfin le Client déclare être informé et accepter que la Société fasse appel, pour l'exécution de tout ou partie des Prestations, à des sous-traitants.

III. PRIX
Toute offre de prix n'est valable que dans la limite du délai d'option qui est, sauf stipulation contraire, de quinze (15) jours pour les Produits (hors

câble), cinq (5) jours pour les câbles et trente (30) jours pour les Prestations. Les prix s'entendent hors taxes et hors frais accessoires qui sont de suite à payer : participation aux frais administratifs (PFA) selon barème communiqué, et facturé mensuellement, et frais de livraisons, coûts d'emballages. Les taxes, dont la TVA, et le cas échéant les cotisations applicables sont facturées selon les dispositions légales en vigueur. La Société est soumise au principe de la responsabilité élargie du producteur pour les filières DEEE (Déchets d'équipements électriques et électroniques) et PMCD (Produits et Matières Plastiques) et de remplissage obligatoires, la Société adhère aux Océo-ordres (OC-ORDRES) et au Décret IDEM (IDU FR001415_050827) et VALORABAT (FR023668_04WKLY). La part du coût unitaire que la Société supporte pour la gestion des déchets, tel que facturé par l'éco-organisme auquel la Société possède, est intégralement répercutée au Client du produit sans possibilité de réaction. La commande émise établie au cours du jour de livraison, les tarifs de la Société sont modifiables sans préavis en fonction de l'évolution des tarifs de ses fournisseurs, même en cas d'exécution d'une commande à livraison fractionnée. Ces variations ne sauraient justifier l'annulation de la commande par le Client.

S'agissant des Prestations, les prix se

passation, en tenant compte notamment de la nature, de la complexité et du volume des Prestations à effectuer. Ils sont susceptibles d'être modifiés par la Société en cas de survenance de tout évènement imprévu, quel qu'il soit entraînant une modification d'un des éléments de la Prestation ou de la disponibilité des Produits au cours de son exécution.

IV. CONDITIONS DE REGLEMENT

[illegible]

V. RETARDS ET DEFAUT DE PAIEMENT

En cas de retard ou défaut de paiement total ou partiel à l'échéance, toutes sommes dues par le Client au titre d'une commande ou d'autres commandes exécutées ou en cours d'exécution deviendront immédiatement exigibles sans mise en demeure préalable, sans préjudice de la faculté de résiliation prévue à l'article XI ci-dessous. Par ailleurs, sans préjudice de dommages et intérêts que la Société se réserve le droit de réclamer au Client en cas de retard ou défaut de paiement, la non-paiement de la facture de la Société entraînera la suspension par la Société de toute nouvelle livraison de Produits et/ou exécution de Prestation et le non-paiement par le Client.

- de pénalités de retard calculées sur la base du taux d'intérêt pratiqué à la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de dix (10) points de pourcentage, le taux d'intérêt à appliquer étant, pour le premier semestre de l'année, celui en vigueur au 1^{er} janvier de l'année considérée et, pour le second semestre, celui en vigueur au 1^{er} juillet de l'année considérée. Ces pénalités sont applicables à compter du lendemain de la date d'exigibilité de la facture et ce jusqu'au complet paiement des sommes dues ;

- d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros(40€) par facture impayée, ce montant étant susceptible d'être augmenté si la Société justifie que les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire ;
- d'une clause pénale dont le montant sera égal à une somme correspondant à quinze pourcent (15%) du montant total hors taxes facturé et non

A défaut de complet paiement, le Cli

VI. CONTESTATION DE LA FACTURE

Toute contestation ou réclamation concernant les factures adressées par la Société au Client ne pourra, en tout état de cause, être examinée par la Société que si elle est réalisée par écrit dans les huit (8) jours suivant la réception de la facture contestée.

VII. LIVRAISON – TRANSPORT

Les délais de livraison des Produits sont donnés de bonne foi et à titre indicatif et leur non-respect ne pourra en aucun cas entraîner le versement d'indemnités de retard. Les délais de livraison des Produits sont susceptibles d'être modifiés sans préavis et sans justification. Les conditions seront réalisées en port dû : une donation aux frais de port sera demandée. Les frais et coûts de douane/dédouanement et d'exportation restent à la charge exclusive du Client sauf INCOTERMS différent mentionné sur l'offre de prix et la confirmation de commande. Exceptionnellement dans le cas où les volumes expédiés ne sont pas conséquents, les distances de livraison restent raisonnables et le montant de la commande est supérieur ou égal à cent cinquante (150) euros HT les expéditions pourront être franco de port, le choix du transporteur étant alors réservé à la Société. Le Client s'engage à faire parvenir à la Société, à l'adresse indiquée, les documents nécessaires à la réalisation de la commande. La qualité des éléments précités fournis par le Client pendant toute la durée de réalisation des Prestations au titre de son devoir de collaboration. A défaut de fournir par ce dernier des éléments précisés, ou en cas d'inexactitudes ou d'insuffisance de ces derniers, la Société se réserve le droit de ne pas réaliser tout ou partie des Prestations, d'émettre des réserves ou de réajuster les délais d'exécution, les prix et modalités de paiement. Le Client s'engage à indemniser la Société pour tout dommage subi par la Société, y compris les honoraires d'avocat, en cas d'aggravation des agissements des Prestataires et l'engagement à apporter tout le soin possible pour leur réalisation. La Société n'intervient que pour les Prestations matériellement convenues entre les Parties et ne sauraient être considérée comme maître d'œuvre du projet dans lesquelles elles s'insèrent.

- indiquer sur les documents de transport des réserves claires, significatives, précises et complètes, et
- confirmer ces réserves au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois (3) jours qui suivent la réception des Produits et adresser copie de ce courrier par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société. En cas de non-respect de cette clause

La Société se réserve la possibilité d'effectuer des livraisons partielles accompagnées d'une facture distincte. Toute livraison partielle doit être considérée comme un contrat séparé. Le Client ne pourra pas, en conséquence, prétendre à l'absence de responsabilité de la Société en cas de non respect de cette clause, le Client ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

effectuer le paiement des Produits livrés

moment où la commande a été validée par les Parties. Ces indications de fait constituent pour la Société une obligation de moyens. Nonobstant toute clause contraire, en aucun cas les retards d'exécution de la Société ne peuvent entraîner au profit du Client le paiement de quelque pénalité que ce soit. La Société ne saurait être tenue responsable des dommages directs ou indirects, y compris les dommages d'exploitation, résultant de l'absence de Commande ou tout document de nature à attester de la réalisation de ladite Prestation. S'agissant des Prestations d'Installation et de Maintenance, les Parties procéderont à un contrôle de conformité de la Prestation sur la base du cahier des charges ou de l'offre commerciale et des éventuelles modifications de la commande. La responsabilité de la Société sera limitée à la fourniture d'un matériel conforme aux spécifications techniques et à la surveillance d'un éventuel constat d'un cas de force majeure, présentant les caractères d'imprévisibilité, d'irrésistibilité et d'extériorité définis par l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence française. De convention expresse, la grève du personnel de la Société ou de ses sous-traitants ne constitue pas le manquement du personnel de la Société ou de ses sous-traitants notamment transporteurs routiers, les pannes et arrêts provisoires de travail dus à des causes extérieures ne constituent pas un cas de force majeure. En cas de force majeure, la Société ne sera tenue de poursuivre l'exécution de la commande affectée par un cas de force majeure en informera l'autre par écrit dans les meilleurs délais et s'efforcera de tout mettre en œuvre pour réduire au minimum les conséquences de la force majeure.

La réception sera formée par la signature d'un procès-verbal définissant états contradictoirement. En cas défaut de venue à empêcher l'utilisation du matériel objet de la Prestation, la Société pourra, à sa discrétion, soit (i) corriger le défaut de conformité soit, (ii) rembourser tout ou partie de la Prestation. Si la Société ne parvient pas à remédier à ce défaut, le Client pourra résilier la Prestation à l'issue d'une mise en demeure restée infructueuse à l'expiration d'un délai de trente (30) jours calendaires.

Dans l'hypothèse où l'établissement du procès-verbal de réception nécessiterait la présence du Client, si ce dernier ne peut participer après en avoir été avisé dans des délais raisonnables, le procès-verbal sera réputé avoir été établi contradictoirement.

XVI. DONNEES PERSONNELLES

Chaque Partie s'engage à respecter les dispositions du droit applicable, en particulier au titre de la loi Informatique et Libertés. En particulier, chaque Partie s'engage à :

VIII. TRANSFERT DES RISQUES

Les Produits voyagent aux risques et périls du Client, qui en prend livraison sous sa responsabilité, quel que soit le mode de transport ou le mode de règlement du prix. Il appartient au Client de vérifier lors de la réception la quantité, la qualité, le poids et les dimensions des Produits livrés et, en cas d'avarie, d'exercer les recours éventuels à l'encontre du transporteur conformément à ce qui est indiqué à l'article VII. En cas de livraison directe par la Société, le Client devra signaler les avaries ou défauts auprès du livreur.

La Société s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité de ces données, à savoir leur confidentialité et leur intégrité et leur disponibilité.

A cet effet, la politique de protection des données à caractère personnel de la Société est disponible sur www.rexel.fr ou sur simple demande.

IX. EMBALLAGES CONSIGNES

Les tourtes consignés sont repris à la valeur de consignation sous déduction de la redevance fixe appliquée par les câbleurs s'ils sont retournés en bon état, franco de port dans les agences de la Société, dans un délai de trois (3) mois à partir de la date de mise à disposition. Passé ce délai, il sera déduit de l'avis de consignation un droit mensuel de location égal à trois pourcent (3%) de la valeur de consignation.

X. REPRISES - RECYCLAGE - DES

Les Produits vendus ne sont ni repris ni échangés. A titre exceptionnel, et après accord préalable et écrit de la Société, un Produit pourra être remis, à condition d'être en parfait état, dans son emballage d'origine, et d'avoir été livré depuis moins de quinze (15) jours calendaires et de ne pas être un Produit défectueux. Tout retour devra être fait, aux frais du Client, franco de port, avec indication des numéros et date de livraison et devra être accompagné d'un bon de retour dûment rempli. Les retours ne seront acceptés que si le produit est retourné dans son emballage d'origine exclusivement à l'émission d'un avoir par la Société correspondant au montant total du prix de vente du Produit repris, diminué d'un abattement proportionnel aux frais occasionnés par les opérations de reprise et qui dans tous les cas sera au moins égal à dix pourcent (10%) de la valeur de facturation. Aucune reprise ne sera acceptée pour des Produits non stockés par la Société ou ayant fait l'objet d'une commande spécifique auprès de ses propres fournisseurs. La Société n'est pas tenue de garantir la disponibilité de ses produits, ni de garantir la disponibilité de ses propres fournisseurs. Les informations relatives à la collecte, l'enlèvement, le traitement ou le conditionnement des équipements électriques et électroniques, et veille en permanence à la traçabilité des documents permettant de s'assurer du respect par ses fournisseurs de leurs obligations en leur qualité de fabricants, et se charge d'en tenir informés les utilisateurs d'équipements électriques et électroniques. Par ailleurs, la Société tient à la disposition de ses clients les informations relatives aux solutions d'enlèvement et de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques.

XI.CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

En application des dispositions des articles 2367 et suivants du Code Civil, les Produits vendus demeurent la propriété de la Société jusqu'au complet paiement du prix, en principal et en accessoires. Ne constituent pas des paiements au sens de la présente disposition la remise de traites ou de titres créant une obligation de payer. Société, au complet paiement, les Produits livrés seront consignés en dépôt et le Client s'engage à les conserver de telle manière qu'ils ne puissent être confondus avec d'autres matériels et à préserver intact le marquage d'identification. Dans tous les cas, le Client reconnaît que la Société est autorisée à utiliser son nom et son logo en tant que référence commerciale.

XVII. HYGIENE ET SECURITE - ASSURANCE

Il appartient au Client de définir et de porter à la connaissance de la Société les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux Prestations.

soit. Il supporte également la charge

et notamment en cas de vol, d'incendie, destruction, grève, lock-out, inondation, etc. Le Client ne pourra disposer des Produits de quelque manière que ce soit sans l'accord préalable et exprès de la Société. Toutefois, le Client pourra revendre ou transformer les Produits dans le cadre de l'exploitation normale de son activité. En cas de revente, le Client cède à la Société toutes les créances nées à son profit de la revente au tiers-acquéreur. En cas de transformation, le Client cède à la Société tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle existants ou à venir. Les droits de la Société ci-dessus prévus. En tout état de cause, le Client ne peut donner les Produits en gage ni en transmettre la propriété à titre de garantie. En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers, le Client est tenu d'aviser immédiatement la Société. Dans tous les cas où la Société serait amenée à faire jouir la présente clause, les comptes éventuellement reçus lui resteraient définitivement acquis.

XII. RESOLUTION

XIX. CONFIDENTIALITE
Le Client s'engage à traiter les informations qu'il reçoit de manière conforme aux législations et réglementations en vigueur, et à traiter les données de même sensibilité ou de même nature que celles des clients du Client, sous réserve d'être soumises au contrôle des Parties. Le Client accepte d'être tenu responsable de la violation de ses obligations contractuelles relatives à sa confidentialité. La Société ne sera pas tenue responsable de l'exécution des commandes en cours d'exécution, et/ou de suspendre l'exécution des Prestations, sans indemnité, et sans préjudice de tout autre droit de la Société. De plus, si quarante-huit (48) heures après la première présentation d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, celle-ci reste infructueuse, tous les accords conclus avec le Client pourront être résiliés de plein droit, par lettre recommandée avec avis de réception qui devra mentionner expressément son caractère de notification unilatérale. La Société se réserve le droit de réclamer au Client la somme pour restitution immédiate des fonds, sans préjudice de dommages et intérêts que la Société se réserve le droit de réclamer au Client. Si le Client n'opte pas pour la résiliation des accords, toutes les créances de la Société deviendront néanmoins immédiatement exigibles.

Toute violation par le Client des dispositions de l'article XIII constituera un motif suffisamment grave pour justifier l'annulation de toute commande et mette fin à la relation commerciale avec effet immédiat, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la Société peut prétendre.

XX. DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

L'ensemble des relations commerciales de la Société avec ses Clients est soumis au droit français.

DE CONVENTION EXPRESSE, TOUTES LES CONTESTATIONS CONCERNANT L'INTERPRÉTATION OU L'EXÉCUTION DES PRESENTS ACCORDS COMMERCIAUX ENTRE LES PARTIES, SERONT DE LA SEULE COMPÉTENCE DU TRIBUNAL COMMERCE DE PARIS.

XIII. ETHIQUE ET COMPLIANCE

À titre liminaire, le Groupe REXEL a adhéré au Pacte Mondial des Nations Unies qui intègre les dix principes universellement admis relatifs aux droits de l'homme, aux normes du travail, à la lutte contre la corruption, la fraude et, en particulier, les principes du Groupe REXEL. La Société a pris des engagements en matière de guides, codes et principes d'éthique et de conformité applicables à l'ensemble des sociétés du Groupe REXEL, disponibles à l'adresse ethique.rexel.com. La Société dispose également d'une procédure de signalement d'alertes, disponible à l'adresse www.rexel.com/fr/alerte-ethique. Le Client reconnaît avoir pris connaissance des guides, codes et principes d'éthique et de conformité applicables à la Société et s'engage à minimiser les risques de non-conformité aux mêmes standards d'éthique et de conformité.

Les traites ou accords de règlement nonobstant toutes stipulations du lieu effectif de paiement, de même que les expéditions franco ne constituent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

CGV REXEL France – Janvier 2025

Siège social : REXEL FRANCE SAS – 13 Bd du Fort de Vaux – CS 60002 – 75838 Paris Cedex 17

Tél : 01 55 50 00 00 – Fax : 01 55 50 00 60